



Modalité application accord entreprise syntec -> métallurgie

Par tapiou

Bonjour,

Le groupe THALES a établi une note en février 2006 donnant les modalités des changements de classification des salariés positionnés en position 2.1, 2.2 et 2.3 Syntec à la position II de la convention Métallurgie.

Dans cette note, il est dit que les salariés Syntec 2.2 lorsqu'il sont intégrés dans une société du groupe sous la convention Métallurgie le sont à la position II coefficient 114.

A partir de mai 2006, les salariés embauchés définitivement après la période d'essai de 3 mois dans les sociétés du groupe convention Métallurgie et qui étaient 2.2 Syntec ont donc été embauchés position II coef 114.

Or, j'ai moi même été embauché dans une société du groupe sous la convention Métallurgie quelque années avant l'application de l'accord 2006 et je suis passé de Syntec 2.2 à Métallurgie II coef. 100.

Si tant est qu'en mai 2006, les salarié nouvellement embauchés et qui étaient anciennement 2.2 Syntec avaient un coef. 114 supérieur au mien à l'époque qui était de 108.

Est-ce que mon coeff. n'aurait pas dû être réajusté au moins au coeff. 114 (voire plus pour prendre en compte mon ancienneté) ?

D'avance, merci.

Tapiou.